PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2024-087

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2024-03-22-00003 - AP portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41S travaux de bétonnage de la passerelle de la Bâtie au PK8+600 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 3

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2024-03-22-00003

AP portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41S travaux de bétonnage de la passerelle de la Bâtie au PK8+600 dans les deux sens de circulation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41S
travaux de bétonnage de la passerelle de la Bâtie au PK8+600
dans les deux sens de circulation

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024, portant délégation de signature à M. Yves PICOCHE, directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
Vu la décision n°38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
Vu la demande présentée par la société APRR le 31 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 28 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO Le Touvet du 27 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du département de l'Isère du 22 mars 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération des travaux de bétonnage de la passerelle de La Bâtie au PK 8+600 sur l'autoroute A41S dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exécution des travaux susvisés, des restrictions de circulations sont programmées de nuit, du 25 mars au 27 mars 2024 et sont détaillées ci-dessous :

Par convention :
A41S sens 1 = Grenoble vers Chambéry // A41S sens 2 = Chambéry vers Grenoble
VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche // VM = Voie Médiane

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		PR		Report
			Début	Fin	Début	Fin	
			De nuit (21h30 à 6h)				
13	Fermeture de l'autoroute A41S, dans le sens Chambéry vers Grenoble entre la sortie du diffuseur 24.1-St-Ismier et l'entrée du diffuseur 24.1 (interbretelle)	2	Lundi 25 mars	Mardi 26 mars	9.000	8.400	Nuits du 27, 28 et 29 mars
	Neutralisation VG				9.600	9.000	
	Fermeture de l'autoroute A41S dans le sens Grenoble vers Chambéry entre le diffuseur 25-Montbonnot et le diffuseur 24.1-La Bâtie Fermeture de la bretelle d'entrée 25.4-Montbonnot en direction de Chambéry.	1	Mardi 26 mars	Mercredi 27 mars			
	Neutralisation VM				4.700	5.300	
	Neutralisation VG				3.100	4.700	

Les PR sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviations seront les suivants :

Fermeture de l'autoroute A41S dans le sens Chambéry vers Grenoble, entre la sortie du diffuseur 24.1 « Saint-Ismier » et l'entrée du diffuseur 24.1 (interbretelle) :

- Prendre la sortie avale n°24.1 fléchée « Saint-Ismier »,
- Prendre le giratoire puis prendre la bretelle d'entrée d'A41S direction Grenoble.

Fermeture de l'autoroute A41S dans le sens Grenoble vers Chambéry, entre le diffuseur 25 « Montbonnot » et le diffuseur 24.1 « La Bâtie » :

- Sortir au diffuseur n°25 fléchée « St-Ismier centre / Montbonnot », suivre l'itinéraire S14 via la D11, la D11B, la D1090 et la D30 pour rejoindre l'A41S au diffuseur n°24.1.

Les éventuelles interdictions de circulation des poids-lourds seront levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis dans l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 9), en cas d'utilisation des dates de report liées à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 30 mars 2024.

ARTICLE 4 :

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC CESAR de Nances.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.
Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.
Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les consignes de l'exploitant.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.
La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9:

Le gestionnaire de la voirie affichera le présent arrêté aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10:

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur par intérim de la direction inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,
M. le directeur par interim de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère.

Grenoble, le 22 mars 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
par interim,

SIGNE

Yves PICOCHE